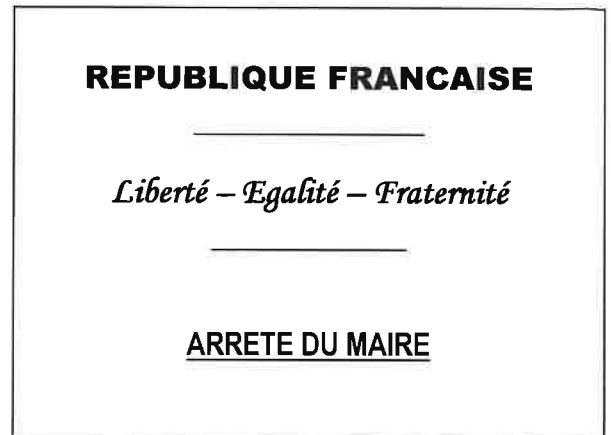


<b>DEPARTEMENT</b>
SAONE ET LOIRE
<b>CANTON</b>
PIERRE DE BRESSE
<b>COMMUNE</b>
ST GERMAIN DU BOIS



**COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-DU-BOIS**

**Gestion de la voirie communale**

**19 rue du bois bonin**

**PERMISSION DE VOIRIE « accès »**

Nom et adresse du pétitionnaire :

**Mme VANTARD Julie  
19 rue du bois Bonin  
71330 SAINT-GERMAIN-DU-BOIS**

**LE MAIRE DE LA COMMUNE,**

Vu la requête par laquelle le pétitionnaire, Mme VANTARD Julie demande la possibilité d'aménager un accès section **AO 196 – 19, rue du bois Bonin, sur la commune de Saint-Germain-du-Bois,**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 18 juin 1964 réglementant l'occupation du Domaine Public routier communal,

Vu l'état des lieux,

Vu le PLU de la commune,

Vu le permis de construire PC07141924E0005 délivré le 12 mars 2024,

## **ARRÊTE**

Le bénéficiaire est autorisé à exécuter les travaux énoncés dans l'analyse ci-dessus de sa demande, à charge pour lui de se conformer aux dispositions de l'arrêté préfectoral susvisé et aux conditions spéciales suivantes :

### **ARTICLE 1** **ALIGNEMENT – ACCÈS**

L'accès se fera le long du chemin rural du Prost des Vernes à Layer et aura une largeur de 10 mètres (sans franchissement de fossé à l'emplacement prévu-vérifié par services techniques le 27/03/2024).

Il suivra l'alignement défini par les bornes conformément au plan masse du permis de construire PC07141924E0005 et respectera les indications techniques prévues par les plans en coupe du permis de construire.

L'accès aura une pente en direction du domaine public, le pétitionnaire prendra toutes mesures utiles pour éviter le ravinement des matériaux sur la desserte. En cas de défaillance de celui-ci, le gestionnaire du domaine public se réserve le droit de faire exécuter le nettoyage de la desserte aux frais du pétitionnaire.

**L'ensemble des fournitures et prestations est à la charge du demandeur.**

### **ARTICLE 2** **– RESEAUX**

Depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2012, professionnels et particuliers ont l'obligation de consulter le téléservice : [declarermonchantier.fr](http://declarermonchantier.fr) et de déclarer leurs travaux (DT) afin d'éviter l'endommagement des réseaux et canalisations.

### **ARTICLE 3** **SIGNALISATION DU CHANTIER ET DIVERS**

- Le bénéficiaire aura la charge de la signalisation réglementaire de son chantier, de jour et de nuit, et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.
- Une demande d'arrêté de police de la circulation (cerfa N°14024\*01) préalable à la mise en place d'une signalisation spécifique sera faite à la commune si un empiètement sur la chaussée est nécessaire pour la réalisation des travaux.
- Les dépôts de matériaux seront disposés de manière à ne jamais entraver le libre écoulement des eaux du domaine public et l'accès aux installations de sécurité ou de protection civile et à ne pas nuire à la circulation des piétons.
- Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire est tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux et de remettre en l'état initial les voiries et leurs dépendances ainsi que tous les ouvrages publics qui auraient été endommagés.

#### **ARTICLE 4 DELAI D'EXECUTION**

- La présente autorisation est valable **pour une durée d'un an à partir du 30 mars 2024**. Elle sera périmée de plein droit s'il n'en a pas été fait usage avant l'expiration de ce délai.

#### **ARTICLE 5 RESPONSABILITE**

La présente autorisation n'est donnée que sous réserve de garantir les droits des tiers et dans le respect des règlements et textes en vigueur.

A Saint-Germain-du-Bois, le 28 mars 2024

LE MAIRE,



Mme Nadine ROBELIN

